

**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR***Liberté
Égalité
Fraternité*

Marché public de fournitures

**RÈGLEMENT DE CONSULTATION
RC ECLPN_2607****version 18/06/2026****Extincteurs pour véhicules****Date et heure limites de remise des plis****19/08/2026 à 12h00**

Textes de référence :

- Code de la commande publique en vigueur depuis le 1^{er} avril 2019
- Cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et services (CCAG) approuvé par arrêté du 30 mars 2021.

Sommaire

Article 1 : Présentation de l'accord-cadre.....	3
1.1 : Objet de l'accord-cadre.....	3
1.2 : Cadre juridique.....	3
1.3 : Décomposition de l'accord-cadre.....	3
1.4 : Forme de l'accord-cadre.....	3
1.5 : Durée.....	3
1.6 : Étendue.....	4
Article 2 : Contenu du dossier de consultation (DCE).....	4
2.1 : Acceptation des conditions de la consultation.....	4
Article 3 : Conditions de participation.....	4
3.1 : Aptitude et capacités.....	4
3.2 : Application du règlement (UE) n° 2022/576 du Conseil du 8 avril 2022.....	5
3.3 : Non-interdiction de soumissionner à un marché public.....	5
3.4 : Groupement de candidats, cotraitance.....	5
3.5 : Délai de validité des offres.....	5
Article 4 : Composition de l'offre.....	5
4.1 : Pièces à fournir au titre de la candidature.....	6
4.1.1 Candidature sous forme de Document Unique de Marché Européen (DUME).....	6
4.1.2 Candidature hors DUME.....	6
4.2 : Pièces à fournir au titre de l'offre.....	7
4.3 : Variantes.....	7
4.4 : Unité monétaire utilisée.....	7
Article 5 : Modalité de remise d'une offre.....	7
5.1 : Remise des plis.....	7
5.2 : Remise d'une copie de sauvegarde.....	8
5.3 : Date limite de réception.....	8
Article 6 : Évaluation des offres.....	8
6.1 : Vérification des informations.....	8
6.2 : Vérification de la conformité.....	9
6.3 : Jugement des offres.....	9
6.3.1 Méthode d'évaluation de la valeur technique.....	9
6.3.2 Méthode d'évaluation du prix.....	10
6.3.3 Méthode d'évaluation de la performance environnementale.....	11
6.3.4 Note finale.....	11
Article 7 : Vérification des informations relatives aux candidatures.....	11
Article 8 : Obligations du candidat retenu.....	12
Article 9 : Questions-modifications de détail du dossier de consultation.....	12
Article 10 : Renseignements complémentaires.....	13

ANNEXE 1 RC – Cadre de conformité logistique et qualité (à compléter)

ANNEXE 2 RC – Cadre de performance environnementale (à compléter)

ANNEXE 3 RC – Attestation sur l'honneur (non-implication d'intérêts russes) (à compléter)

MODIFICATIONS APPORTÉES EN COURS DE CONSULTATION

Date	Objet de la modification	Articles

Article 1 : Présentation de l'accord-cadre**1.1 : Objet de l'accord-cadre**

Le présent marché public a pour objet l'acquisition d'extincteurs destinés à équiper les véhicules aménagés par l'Atelier Central Automobile de l'Établissement Central Logistique de la Police Nationale (ECLPN).

Codes de la consultation :

(GM) 34.03.07 – Aménagement de véhicules et engins (tout type)

(Valeur principale CPV) 35111300 – Appareils extincteurs

(Valeur secondaire CPV) 42415320 – Équipement pour véhicules de secours

1.2 : Cadre juridique

L'accord-cadre est soumis au Code de la commande publique et au cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services (CCAG FCS) approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021.

Il est passé suivant la procédure de l'appel d'offres ouvert, en application des dispositions des articles L.2124-2 et R.2124-2, al. 1 et R.2161-2 à R.2161-5 du Code précité.

1.3 : Décomposition de l'accord-cadre

Le marché se compose d'un lot unique. En effet, conformément à l'article L. 2113-10 du Code de la commande publique : « Les marchés sont passés en lots séparés, sauf si leur objet ne permet pas l'identification de prestations distinctes ».

1.4 : Forme de l'accord-cadre

L'accord-cadre mono-attributaire s'exécute par bons de commande, au fur et à mesure des besoins, dans les conditions fixées aux articles R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique.

1.5 : Durée

L'accord-cadre est conclu pour une période ferme de 24 mois à compter de sa date de notification. Il est reconductible deux fois de manière tacite par période de 12 mois sans que sa durée totale puisse excéder 48 mois. Le titulaire ne peut s'opposer à la tacite reconduction.

En cas de non-reconduction, l'administration en informe le titulaire par lettre recommandée ou courriel avec accusé de réception au plus tard 1 mois avant la fin de la période en cours. Aucune indemnité n'est due à l'autre partie en cas de non-reconduction de l'accord-cadre.

1.6 : Étendue

Compte tenu des sensibles variations quantitatives d'une année sur l'autre, l'accord-cadre est conclu sans montant minimum et avec un montant maximum de 500 000 € hors taxes pour 48 mois.

À titre indicatif, et sans que ceci n'engage l'administration, le montant annuel de commandes est estimé à 60 000 € HT.

Article 2 : Contenu du dossier de consultation (DCE)

Le DCE est exclusivement disponible sur la plateforme de dématérialisation des procédures de marchés de l'État, dite PLACE, à l'adresse : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Il peut être téléchargé gratuitement, soit anonymement, soit après inscription. La transmission des coordonnées du candidat est fortement recommandée. Seuls les candidats, qui se sont ainsi inscrits, ont communication des informations complémentaires apportées pendant la phase de publicité.

Le dossier de consultation des entreprises comprend les documents suivants :

- la lettre de candidature – imprimé DC1 ;
- la déclaration du candidat ou du membre du groupement – imprimé DC2 ;
- l'acte d'engagement et son bordereau des prix unitaires (BPU) ;
- le cahier des clauses particulières (CCP 2607) ;
- les éventuelles réponses apportées par l'administration aux questions posées par les candidats pendant la consultation ;
- le présent règlement de consultation et ses annexes ;
- l'avis d'appel public à la concurrence.

Les candidats doivent se référer aux prérequis techniques et aux conditions générales d'utilisation disponibles sur la plateforme PLACE. Pour toute question, les candidats peuvent télécharger le guide d'utilisation depuis la rubrique « aide » de la plateforme.

2.1 : Acceptation des conditions de la consultation

La participation à l'appel d'offres vaut acceptation sans restriction du présent règlement de la consultation et de tous les documents constitutifs de l'accord-cadre.

Article 3 : Conditions de participation**3.1 : Aptitude et capacités**

Les candidats doivent disposer de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière ou des capacités techniques et professionnelles nécessaires à l'exécution de l'accord-cadre.

3.2 : Application du règlement (UE) n° 2022/576 du Conseil du 8 avril 2022

Conformément au règlement du Conseil de l'Union européenne n° 2022/576 du 8 avril 2022 relatif aux mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine, la présente consultation n'est pas ouverte à un candidat établi sur le territoire russe ou détenu à plus de 50 % par une entité établie sur ce territoire.

La même restriction est applicable à un candidat qui recourt à un fournisseur implanté sur le territoire russe ou détenu à plus de 50 % par une entité établie sur ce territoire, si le montant des prestations représente plus de 10 % de la valeur de l'accord-cadre. Toute candidature ne satisfaisant pas à ce règlement sera rejetée.

Une déclaration sur l'honneur est annexée au présent règlement de consultation (*annexe 3*).

3.3 : Non-interdiction de soumissionner à un marché public

Les candidats ne doivent entrer dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner à un marché public, prévus aux articles L. 2141-1 à L. 2141-11 du Code de la commande publique. Ils doivent également être en règle au regard des articles L.5212-1 à L.5212-11 du Code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

3.4 : Groupement de candidats, cotraitance

Les candidats peuvent se présenter soit individuellement, soit sous la forme d'un groupement solidaire ou conjoint dans les conditions fixées aux articles R.2142-19 à R.2142-24 du Code de la commande publique. Ils ne sont pas autorisés à présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements ;
- en qualité de membre de plusieurs groupements.

Le groupement doit fournir une habilitation du mandataire par ses cotraitants et le mandataire doit justifier des habilitations nécessaires permettant de représenter ces entreprises dès le dépôt de son offre. La composition du groupement ne peut être modifiée entre la remise des offres et la date de signature de l'accord-cadre, sauf cas particuliers prévus par l'article R.2142-26 du Code de la commande publique.

3.5 : Délai de validité des offres

Le délai, pendant lequel les candidats restent engagés par leur offre, est fixé à 6 mois à compter de la date limite de dépôt des plis.

À l'échéance de ce délai, l'acheteur peut demander aux soumissionnaires de maintenir leur offre pour un nouveau délai. En cas d'acceptation notifiée par écrit, les soumissionnaires seront engagés par leur offre jusqu'à l'échéance de ce nouveau délai.

Article 4 : **Composition de l'offre**

Les offres multiples, présentées par un même candidat, sont interdites. Conformément à l'article R.2151-6 du Code précité : « *si plusieurs offres sont successivement transmises par un même soumissionnaire, seule est ouverte la dernière offre reçue par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des offres* ».

Toute offre doit répondre aux exigences fixées par le cahier des charges du présent marché. Les candidats ont à produire un dossier complet.

4.1 : Pièces à fournir au titre de la candidature

4.1.1 Candidature sous forme de Document Unique de Marché Européen (DUME)

Les candidats peuvent présenter leur candidature sous la forme d'un Document Unique de Marché Européen (DUME) établi conformément au modèle fixé par le règlement d'exécution 2016/7 de la Commission européenne du 5 janvier 2016 établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen susvisé. Le DUME devra être complété et signé par une personne habilitée à engager la société.

4.1.2 Candidature hors DUME

Les pièces à fournir sont les suivantes :

- **la lettre de candidature – imprimé DC1** propre à la consultation ou équivalent, renseignée d'une personne nommément désignée qui a le pouvoir d'engager la société ou la personne qu'elle représente. Cet imprimé intègre une déclaration sur l'honneur du candidat pour justifier que ce dernier n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-11 du Code de la commande publique et notamment qu'il est en règle au regard des articles L.5212-1 à L.5212-11 du Code du travail relatifs à l'emploi des travailleurs handicapés ;
- **la déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement – imprimé DC2** propre à la consultation ou équivalent, renseignée d'une personne nommément désignée qui a le pouvoir d'engager la société ou la personne qu'elle représente ;
- **au titre des capacités économiques et financières** : le chiffre d'affaires global hors taxes des trois derniers exercices disponibles **avec la part du chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet de l'accord-cadre**. Les sociétés de création récente sont autorisées à prouver leur capacité économique par tout autre moyen, notamment une déclaration appropriée de banque ou la preuve d'une assurance des risques professionnels pertinents ;
- **au titre des capacités techniques et professionnelles** : la liste des principales références de contrats **en rapport avec l'objet de l'accord-cadre**, exécutés sur les trois dernières années, indiquant les montants, dates et destinataires. À défaut de références, tout moyen de preuve que le candidat juge pertinent au regard de l'objet du marché. Les livraisons sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique.

NOTA : conformément aux dispositions de l'article R.2143-13 du Code de la commande publique, le candidat n'est pas tenu de fournir les documents et renseignements que le pouvoir adjudicateur peut obtenir par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations, gratuit et administré par un organisme officiel ou par le biais d'un espace de stockage numérique gratuit.

À condition que figurent dans son dossier toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

4.2 : Pièces à fournir au titre de l'offre

Doivent être impérativement fournis au titre de l'offre :

- A) **l'acte d'engagement** complété et signé par la personne habilitée à engager le candidat ;
- B) **le bordereau des prix unitaires** complété dans toutes ses rubriques, daté, signé et identifié par la raison sociale de l'entreprise (cachet de l'entreprise). **Les candidats ne sont pas autorisés à modifier sa trame ;**
- C) **les annexes n° 1 et 2 du RC « cadre de conformité logistique et qualité » et « cadre de performances environnementale et sociale »** jointes au présent DCE complétées en totalité et signées ;
- D) **l'annexe n° 3 du RC « attestation relative à la Russie »** jointe au présent DCE complétée et signée ;
- E) **le catalogue fournisseur** (format calc, xlsx, pdf, lien url accepté) de la famille de produit ;
- F) **le descriptif technique** des éléments constitutifs de l'extincteur permettant d'apprécier la conformité technique de l'offre du candidat.

4.3 : Variantes

Les soumissionnaires ne sont pas autorisés à présenter de variantes.

4.4 : Unité monétaire utilisée

Les soumissionnaires sont informés que les offres doivent être présentées en euro €.

Article 5 : **Modalité de remise d'une offre**

5.1 : Remise des plis

Toutes les pièces sont remises exclusivement sous forme de pli électronique déposé sur PLACE à l'adresse : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Les documents sont à présenter aux formats suivants : .pdf, .doc, .xls, .odt, .ods, .jpg. L'emploi de codes actifs (formats exécutables, macros, ActiveX, Applets, scripts, xml...) n'est pas autorisé.

Pour l'utilisation de PLACE, les candidats doivent se référer aux prérequis techniques et aux conditions générales d'utilisation du site. En outre, ils sont invités à tester la configuration de leur poste de travail et à répondre à une consultation test afin de s'assurer du bon fonctionnement de leur environnement informatique. La rubrique « aide » du site propose à cette fin plusieurs documents et informations.

Conformément à l'article R.2151-12 du Code de la commande publique, tous les documents administratifs et techniques présentés par les soumissionnaires doivent, le cas échéant, être rédigés en langue française.

Les documents, rédigés dans une autre langue, ne sont pris en compte que s'ils sont accompagnés d'une traduction complète en langue française. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non-française dont l'équivalent est soumis à l'appréciation de l'acheteur.

5.2 : Remise d'une copie de sauvegarde

Conformément aux dispositions de l'article R.2132-11 du Code de la commande publique, les candidats peuvent faire parvenir une copie de sauvegarde, en plus de leur pli dématérialisé, sur support papier ou sur support physique électronique. Cette copie de sauvegarde doit être une copie à l'identique du pli électronique.

Cette copie est adressée sous enveloppe cachetée portant obligatoirement :

- l'identification de l'entreprise soumissionnaire
- les mentions :

« copie de sauvegarde – Ne pas ouvrir – BMP – ECLPN 2607 »

à l'adresse :

**ECLPN – Bureau des marchés publics – 1 rue Faraday –
BP81600 – 87 022 LIMOGES Cedex 09.**

Elle devra être déposée par voie postale sous pli recommandé ou par porteur contre récépissé du lundi au vendredi de 8h00 à 11h30 et de 13h30 à 16h30 par tout moyen afin de déterminer de façon certaine la date et l'heure de sa réception. Au poste de garde, demander que soit appelé le BMP au 05 19 03 23 25 ou 23 26.

5.3 : Date limite de réception

Les date et heure limites de réception des plis et de la copie de sauvegarde figurent en page de garde du présent règlement de consultation.

Tout pli qui parvient au-delà de la date et de l'heure limites de dépôt est considéré comme hors délai. Il est enregistré et non ouvert. Ce pli est conservé par l'administration. Les candidats sont informés par écrit du rejet de leur candidature et/ou de leur offre.

Article 6 : Évaluation des offres

6.1 : Vérification des informations

Les offres seront analysées avant les candidatures, conformément aux dispositions de l'article R.2161-4 du Code de la commande publique.

Suivant l'article R.2152-2 du Code de la commande publique, si l'acheteur constate que des pièces ou informations, dont la production était réclamée au titre de l'offre, sont absentes ou incomplètes, il peut demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai identique pour tous. Ce délai est plafonné à dix jours.

À défaut de remise des pièces ou informations demandées dans le délai imparti, l'offre est rejetée.

6.2 : Vérification de la conformité

La conformité des offres sera examinée au regard des documentations techniques fournis par les candidats à l'appui de leur offre.

Les offres jugées inappropriées, ou inacceptables, seront écartées et ne feront pas l'objet d'une notation.

S'agissant des offres irrégulières, conformément aux dispositions de l'article R.2152-2 du Code de la commande publique, l'administration peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses et que cette régularisation n'ait pas pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.

Conformément à l'article R.2161-5, l'administration peut demander aux soumissionnaires de préciser la teneur de leur offre. Cette demande ne peut ni aboutir à une négociation ni à une modification de l'offre.

Seules les offres déclarées conformes seront par la suite évaluées.

6.3 : Jugement des offres

Le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse s'effectue, pour les offres conformes en se fondant sur une pluralité de critères.

Elles sont appréciées et notées en fonction des critères pondérés décrits dans le tableau suivant :

Critères	Coefficients de points des critères
N° 1 – Valeur technique	30 pts
<ul style="list-style-type: none"> • <i>Sous-critère 1</i> : prestations du service client • <i>Sous-critère 2</i> : moyens alloués à la qualité du produit et au traitement des non-conformités 	15 pts 15pts
N° 2 – Prix du panier fictif	60 pts
N° 3 – Performance environnementale	10 pts

6.3.1 Méthode d'évaluation de la valeur technique

La valeur technique est évaluée sur 30 points sur la base des éléments de l'annexe 1 du présent règlement de la consultation complétée par les soumissionnaires et des fiches techniques correspondantes aux références citées dans le bordereau des prix unitaires (BPU).

La conformité au cahier des charges sera faite sur les fiches techniques des références citées dans le bordereau des prix unitaires (BPU).

- *Sous-critère 1 : prestations du service client (15 pts)*

Critères d'évaluation	nombre de points
Modalités de prise en charge d'une commande	3 points
Capacité à traiter une commande urgente	3 points
Contact interne dédié	3 points
Modalités logistiques et méthode de colisage des commandes	3 points
Accompagnement technique	3 points

- *Sous-critère 2 : moyens alloués à la qualité du produit et au traitement des non-conformités (15 pts)*

Critères d'évaluation	nombre de points
Contact en charge de la qualité	3 points
Méthode de traçabilité des produits	3 points
Politique qualité mise en place	3 points
Procédures de suivi des réclamations clients et de gestion des non-conformités (pièces défectueuses, colis endommagé...)	3 points
Certification ISO 9001 ou équivalent	3 points

La note finale sera calculée en additionnant le nombre de points obtenus par critère.

Par ailleurs, si le candidat n'indique pas d'éléments précis dans les éléments remis, ou ne transmet pas l'annexe 1 complétée lors du dépôt de son offre, il peut obtenir la note de zéro.

6.3.2 Méthode d'évaluation du prix

Le prix retenu pour évaluer les offres correspond au montant en € hors TVA du « panier fictif » de commande ci-après, calculé en multipliant les tarifs mentionnés par les candidats dans leur bordereau des prix unitaires (BPU) par le volume estimatif du besoin.

Si une référence n'est pas chiffrée dans le bordereau des prix unitaires (BPU), entraînera l'élimination de la totalité de l'offre.

codes ACA des articles	Description du produit	Quantité panier fictif pour 48 mois
41PFW000341	Extincteur capacité 1 kg	500
41PFW000344	Extincteur capacité 2 kg	1200
41PFW000333	Extincteur capacité 6 kg	20
41PFW000332	Extincteur capacité 9 kg	1000

La note relative au critère prix est déterminée selon application de la formule suivante :

$$\text{NOTE PRIX} = (\text{panier fictif le plus bas} / \text{panier fictif de l'offre évaluée}) \times 60$$

De cette façon, l'offre financière la mieux cotée reçoit la note maximale pour ce critère. La notation des autres offres est proportionnelle aux écarts de montants.

6.3.3 Méthode d'évaluation de la performance environnementale

Le critère n° 3 est noté sur 10 points sur la démarche engagée pour la bonne exécution de l'accord-cadre en vue de respecter les principes du développement durable visant à la limitation des impacts environnementaux, hors obligations réglementaires. Cette démarche est analysée au regard des éco-procédés du prestataire détaillés dans l'annexe n° 2 au présent règlement de la consultation complétée.

Critères d'évaluation	nombre de points
Item n°1 : Le candidat décrit les mesures prises pour la gestion, le traitement et le recyclage des déchets générés au cours de la réalisation des prestations	4 points
Item n°2 : Le candidat décrit les mesures prises sur l'utilisation d'emballage recyclable ou à base de matériaux renouvelables	4 points
Item n°3 : Le candidat indique son utilisation de véhicules de livraison dits propres (hybride ou électrique)	2 points

La note « performance environnementale » sera calculée en additionnant le nombre de points obtenus par critère.

Par ailleurs, si le candidat n'indique pas d'éléments précis dans les éléments remis, ou ne transmet pas l'annexe 2 complétée lors du dépôt de son offre, il peut obtenir la note de zéro.

6.3.4 Note finale

La note finale de l'offre des candidats sera calculée par addition des notes des 3 critères de jugement, sur 100 points.

L'offre recueillant la note la plus élevée sera classée première, les offres suivantes seront classées en fonction de la note obtenue jusqu'à celle qui obtiendra la note la plus basse et sera classée dernière.

En cas d'ex aequo, le classement du critère le plus important départagera les candidats.

Article 7 : Vérification des informations relatives aux candidatures

Les candidatures, qui ne justifient pas de l'aptitude professionnelle ou qui ne disposent manifestement pas des capacités professionnelles, techniques et financières suffisantes demandées pour l'exécution de l'accord-cadre, sont éliminées.

Conformément à l'article R.2144-2 du Code de la commande publique, si l'acheteur constate que des pièces, dont la production était réclamée au titre de la candidature, sont absentes ou incomplètes, il peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter leur dossier dans un délai identique pour tous au maximum de 10 jours.

Selon les éléments manquants ou incomplets, l'acheteur peut adresser la demande de régularisation dans le même temps que la demande des pièces attendues du futur attributaire (cf. article 8 ci après).

À défaut de remise des documents attendus dans le délai imparti, l'offre sera rejetée et le soumissionnaire, dont l'offre a été classée immédiatement après, sera sollicité.

Article 8 : Obligations du candidat retenu

S'il ne les a pas produits dans son offre, le futur attributaire de l'accord-cadre doit fournir dans un délai de 10 jours suivant la demande qui lui en sera faite, via la plateforme PLACE :

- l'acte d'engagement complété et signé ;
- le pouvoir des personnes habilitées à engager le candidat (délégation de pouvoir, de signature, extrait K Bis, etc...) ;
- le relevé d'identité bancaire (RIB) ;
- les attestations et les certificats des administrations sociales et fiscales justifiant qu'il a satisfait à ses obligations ;
- le candidat produit son numéro unique d'identification (n° SIREN) permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1^{er} de l'article R.2143-13. S'il est étranger, il produit un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement attestant de l'absence de cas d'exclusion ;
- lorsque le candidat est en redressement judiciaire, il produit la copie du ou des jugements prononcés ;
- l'attestation d'assurance en cours de validité pour l'exercice de l'activité.

Conformément à l'article D.113-14 du Code des relations entre le public et l'administration, le candidat retenu n'est pas tenu de produire les pièces listées ci-dessus si elles peuvent être obtenues directement auprès d'une autre administration.

À défaut de remise des documents attendus dans le délai imparti, l'offre sera rejetée et le soumissionnaire, dont l'offre a été classée immédiatement après, sera sollicité

Article 9 : Questions-modifications de détail du dossier de consultation

Les candidats ont la possibilité de poser des questions au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres. Les questions devront parvenir par écrit sur la plateforme de dématérialisation PLACE : <https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise>.

Les réponses à ces renseignements complémentaires éventuels sont communiquées au plus tard six jours avant la date limite fixée pour la réception des offres et transmises à l'ensemble des candidats ayant téléchargé le dossier de consultation. Seuls les candidats, préalablement enregistrés sur la plate-forme de dématérialisation lors du téléchargement du DCE, recevront un courrier électronique les informant de la mise à disposition de ces renseignements.

Dans le cadre de l'utilisation de la messagerie sécurisée de la plateforme de dématérialisation pour apporter des réponses aux questions posées par des sociétés ou les informer de toutes modifications intervenant en cours de procédure, une attention particulière est demandée aux candidats.

Ces derniers sont seuls responsables du paramétrage et de la surveillance de leur propre messagerie : redirection automatique de certains mails, utilisation d'anti-spam... qui pourraient nuire à leur bonne information.

Article 10 : Renseignements complémentaires

Pour tout renseignement, **ne pouvant faire l'objet d'une question via la plateforme des achats de l'État**, les candidats s'adresseront à l'ECLPN – bureau des marchés publics :

téléphone : 05 19 03 23 25 ou 23 26 – courriel : eclpn-marches@interieur.gouv.fr